

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) de :

Le mercredi est à intégrer au PEdT pour la labellisation d'un plan mercredi

Imprimé téléchargeable en version word en cliquant sur ce lien :

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Politiques-Educatives-Locales2>

Dossier à utiliser dans le cas de collectivités n'ayant pas ou plus de PEdT

Les indications en italiques sont des recommandations ou des précisions, du groupe d'appui départemental.

Imprimé à retourner par voie postale ou courriel à :

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

4 rue Micheline Ostermeyer

86000 POITIERS

ddcs-pel@vienne.gouv.fr

le mardi 1er juin 2021 délai de rigueur

1 - Informations générales**Collectivité territoriale ou EPCI, porteur du projet :**

Si EPCI, préciser le nom des différentes communes participant au projet :

[Commune de BEAUMONT SAINT-CYR, 25 place du 11 novembre, 86490 BEAUMONT SAINT-CYR](#)

Nom et prénom de l'él(u) référent(e) : [Mme HERMOUET Karine](#)

Fonction : [Adjointe au Maire des Affaires scolaires et périscolaires](#)

Adresse : [25 place du 11 novembre, Beaumont, 86490 BEAUMONT SAINT-CYR](#)

Téléphone : [05 49 85 50 55](#)

Adresse électronique : mairie@beaumontsaintcyr.fr

Nom et prénom du coordonnateur (si différent) : [Mme ROUSSELOT Alice](#)

Fonction : [Coordinatrice Enfance Jeunesse](#)

Adresse : [25 place du 11 novembre, Beaumont, 86490 BEAUMONT SAINT-CYR](#)

Téléphone : [06 65 33 61 34](#)

Adresse électronique : arousselot@beaumontsaintcyr.fr

2 - Valeurs éducatives partagées par les différents acteurs

« Les actions et activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés du public visé et aux **grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation** ».

« Les valeurs éducatives qui président à la mise en œuvre des actions et activités doivent être définies et explicitées conjointement par les partenaires en préalable à la réflexion sur les activités ».

« Ces valeurs fondent le « vivre ensemble » et doivent prendre en compte les dimensions de lutte contre les inégalités et les discriminations ainsi que les situations de difficulté ou d'échec scolaire » (article L551-1 du code de l'éducation).

❶ Présentez celles qui sont retenues (2/3)

- Respect
- Solidarité
- Ouverture

❷ Sont-elles partagées par l'ensemble des acteurs éducatifs ? Oui : Non :

⇒ Si oui, comment avez-vous procédé et quels ont été les leviers ?

Nous avons organisé des réunions cadrées type brainstorming, réflexion globale puis pistes communes (Annexe 5)

⇒ Si non, quels sont les freins et que pensez-vous mettre en place pour qu'elles soient partagées ?

3 - Pilotage du projet et concertation

❶ Quelle est la représentation et l'implication des différents acteurs éducatifs dans l'élaboration et le suivi du PEdT ?

L'instance de pilotage doit rassembler au minimum les élus, les équipes enseignantes, les parents, les acteurs du périscolaire. Elle peut s'appuyer sur des structures existantes et évoluer avec le projet.

| Acteurs du PEdT * | Participation à l'instance de pilotage | Participation au conseil d'école | Participation à d'autres instances (précisez) | Autres modes** d'implication (précisez) | Remarques |
|------------------------------|--|----------------------------------|---|---|-----------|
| Enfants | | | | | |
| Élu(s) | 3 | 2 | 3 (commission scolaire) | | |
| Parent(s) | 3 | 2 | 1 (Comité de Pilotage « Réorganisation des écoles ») | | |
| Enseignant(s) | 3 | 3 | 1 | | |
| Coordonnateur | 1 | 1 | 1 (Commission scolaire et Périscolaire et Comité de Pilotage « Réorganisation des écoles ») | | |
| Personnel(s) périscolaire(s) | 1 | | 1 | | |
| Association(s) | 1 | | | | |
| Bénévole(s) | | | | | |
| Autres | | | | | |

*Préciser le nombre pour chacun des acteurs

**Réunions publiques, conseil d'enfants...

⇒ Quelles sont les éventuelles difficultés lorsque certains acteurs ne participent pas ?

Mises en commun plus difficile

Lors des temps de comité de pilotage, si nous n'avons pas tous les acteurs réunis, il est difficile de construire ensemble car chacun n'a pas les mêmes opinions, les mêmes difficultés et les mêmes intentions.

❷ Quelles sont les modalités de pilotage prévues (périodicité des réunions, mise en place éventuelle de commissions thématiques, d'espaces de concertation, ...) ?

2/3 fois par an

③ Le PEdT est-il présenté au conseil d'école ?

Lors de tous À certains Non

Au premier conseil d'école de l'année scolaire

④ Quelles sont les modalités d'information et d'échanges avec les familles ?

Apportez des précisions sur la manière dont les familles sont impliquées (réunions, bulletins d'information, courriers, site internet, association de parents dans les instances de concertation et de pilotage, ...)

Les familles sont informées lors des comptes rendus des conseils d'écoles, par le site internet de la commune et par la liste mails des familles via nos directeurs d'accueils périscolaires.

4 - Diagnostic préalable à la définition du projet

① État des lieux des activités existantes :

⇒ Accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès de la DDCS (SDJES depuis le 1^{er} janvier 2021) ?

le matin le midi le soir après la classe le mercredi matin le mercredi après midi

⇒ Ateliers de pratiques artistiques, culturelles, sportives (maintien ou évolution des « TAP ») :

Éveil corporel, Judo, Golf, Activités de création, Activités manuelles diverses, Art Chinois, Relaxation, Bibliothèque, Jeux libres, Jeux de cours

⇒ Activités mises en œuvre par des associations ...:

Taekwondo, Jeux collectifs (Association de Foot ESBSC)

② Besoins (des enfants, des familles) constatés par les différents acteurs :

- Avoir le choix des activités
- Découvrir des activités inconnues, variées et absentes de notre territoire
- S'adapter en fonction de l'âge des enfants
- Lieux de rencontre pour les jeunes

③ Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEdT et du plan mercredi :

Infrastructures qui permettent un accueil optimal, proximité d'espaces verts, un bon nombre d'intervenants sont du territoire, beaucoup de bénévoles, des équipes de nos accueils périscolaires dynamiques menées par deux directeurs investis et dynamiques soutenus par une coordinatrice Enfance Jeunesse. La municipalité a pour volonté de garder la gratuité des TAP.

④ **Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes pour la mise en œuvre du PEdT et du plan mercredi** (par exemple, lien entre les acteurs, encadrement, formation, locaux, transport scolaire...):

Eloignement des grandes villes et donc difficultés à trouver des intervenants pour enrichir les activités proposées.

Diminution du bénévolat.

Diminution des subventions.

Manque d'un gymnase sur le secteur de SAINT-CYR.

Eloignement des lieux d'activités qui limitent les déplacements car pas de transports

5 - Objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires

Prise en compte des enjeux de respect des rythmes de l'enfant, d'articulation des temps, d'équilibre de la journée de l'enfant, de la semaine, de qualité éducative des actions et activités.

Remplir le tableau annexe 1 annexe 1

① Sont-ils connus et partagés par l'ensemble des acteurs du PEdT ? Oui Non
(Enseignants, parents, intervenants, élus, partenaires associatifs...)

Si oui, comment avez-vous procédé et quels ont été les leviers ?

Tout d'abord, avec le comité de pilotage, il a été défini les valeurs éducatives. Ensuite il a été défini les objectifs correspondant à ces valeurs. Et de ces objectifs il a été mis en place des actions afin de rendre compte aux valeurs éducatives.

De ce PEdT en a découlé le projet pédagogique qui a été transmis à tous les acteurs et intervenants des temps périscolaires. Sur les temps informels, les directeurs vont à la rencontre des acteurs sur le terrain afin de recenser un maximum d'informations (positives comme négatives).

Si non, expliquez quels ont été les freins ?

② Veuillez remplir le tableau des objectifs en annexe 1

③ Articulation du PEdT avec les éventuels dispositifs existants :

Contrat dans le domaine culturel

- Contrat local d'éducation artistique (CLEA)
- Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC)
- Contrat « territoire lecture » (CTL)

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Contrat enfance jeunesse (CEJ)

Autres : précisez

6 - Public et structures concernés par les actions et activités éducatives périscolaires

❶ Nombre total d'enfants :

- Niveau maternelle moins de trois ans : 6 enfants
- Niveau maternelle entre trois et cinq ans : 70 enfants
- Niveau élémentaire : 157 enfants
- Niveau secondaire : 50 ados

❷ Établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

(Mentionner la liste des établissements d'enseignement concernés et les effectifs scolarisés)

| Etablissements | Nombre d'enfants scolarisés en maternelle | Nombre d'enfants scolarisés en élémentaire | Total |
|--|---|--|-------|
| Ecole maternelle de École du Lac et École Jeanne KAËS | 76 | 157 | 233 |
| Ecole élémentaire de | | | |
| Ecole primaire de | | | |
| Etablissements secondaires : collèges de circonscription | | | 50 |

❸ Associations et autres structures concernées (les lister)

Maison des jeunes et périscolaire du mercredi après midi

7 - Modalités d'organisation des différents temps (dont le mercredi) à partir de septembre 2021

1 Mode d'organisation

| Type d'accueil | Nombre d'enfants de moins 6 ans | | | Nombre d'enfants de plus de 6 ans | | | Structure organisatrice |
|---|---------------------------------|-----|------|-----------------------------------|------|------|------------------------------|
| | matin | PM* | soir | matin | midi | soir | |
| Garderie périscolaire | | | | | | | |
| Accueil de loisirs périscolaire déclaré SDJES** | x | | x | x | | x | Mairie de BEAUMONT SAINT-CYR |
| Accueil de loisirs périscolaire du mercredi | X | | X | X | | X | |
| Ateliers de pratiques (culturelles, artistiques, sportives, scientifiques...) | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |

* Pause méridienne

** Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports créé au 1er janvier 2021 : placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale-DSDEN, il remplace le pôle jeunesse, sports et vie associative de la DDCS.

2 Si vous avez un accueil de loisirs périscolaire déclaré à la DDCS (SDJES**) :

Avez-vous recours au taux d'encadrement assoupli comme le permet le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 ?

Matin Midi Soir après la classe Temps TAP
 Mercredi matin Mercredi après-midi

(Si vous avez plusieurs accueils périscolaires déclarés à la DDCS (SDJES depuis le 1^{er} janvier 2021), ces items sont à préciser pour chacun - cf. exemple de tableau en annexe 3).

Quels intérêts présentent le recours à ces taux assouplis pour vous ?

Nous avons moins besoin de personnel donc moins de recrutement ce qui permet plus de latitude sur les budgets aux intervenants extérieurs.

③ Si vous n'avez pas d'accueil de loisirs périscolaire déclaré l'envisagez-vous, ou si vous en avez, souhaitez-vous étendre les périodes déclarées, à partir de septembre 2021 ?

Oui : Non :

Si oui : le matin le midi le soir après la classe sur les TAP

Le mercredi matin le mercredi après midi

Si non, quels sont les éventuels freins ?

(Prendre contact avec le service des accueils collectifs de mineurs : 05 49 18 57 13, ddcs-acm@vienne.gouv.fr, ou une fédération d'éducation populaire, pour vous informer et vous accompagner dans cette démarche).

8 - Actions et activités proposées dans le cadre du PEdT : (Joindre en annexe tous documents complémentaires : plannings...)

Il faut être attentif à proposer et organiser les temps et les actions pour permettre une plus grande disponibilité de l'enfant (temps de restauration suffisant, organisation des temps et des espaces pour diminuer la fatigabilité et permettre divers modes de fonctionnement : petits groupes ou grands groupes, activité libre ou encadrée, ... et veiller à proposer une offre diversifiée respectant les rythmes de l'enfant (besoins de repos, de temps calmes ou d'activités...)). Éviter la suractivité.

① Les actions et activités proposées prennent-elle en compte l'équilibre de la journée et les besoins des enfants ? Oui : Non :
Parfois non

⇒ Si oui précisez en quoi ; si non, quels sont les freins ?

Le comité de pilotage souhaite prendre en considération le rythme de l'enfant, Il trouve dommage de devoir réveiller les maternelles (école du Lac) pour l'heure des TAP.

Pour la rentrée 2021, le Comité de pilotage souhaite donner la possibilité de laisser dormir les enfants (pour ceux qui en auraient le besoin) avec une continuité sur le temps des TAP.

② Les actions et activités proposées contribuent-elles à développer certaines de ces thématiques (cocher les cases concernées et précisez) :

| Thématiques | | Actions, projets mis en place | Remarques |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|-----------|
| Citoyenneté, égalité, laïcité | <input checked="" type="checkbox"/> | Création animations avec animatrices périscolaires : Vidéos films prévention égalité hommes femmes | |
| Éducation à l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | Plantations, tris des déchets compost Nettoyage parc MDJ Intervenant faune et fleurs | |

| | | | |
|--|--------------------------|---|--|
| Sport pour tous | X | MDJ échange volley assis | |
| Valeurs du sport | X | Jeux collectifs, asso foot, judo, Taekwondo | |
| Éducation à la santé | | | |
| Usage éclairé des médias et du numérique | X | MDJ danger réseau sociaux | |
| Éducation artistique, culturelle | X | Projet de recruter un intervenant graffiste | |
| Éducation scientifique | X | Formation DDCS | |
| Autre (préciser) | <input type="checkbox"/> | | |

③ Les actions et activités mises en place pour les maternelles font-elles l'objet d'une réflexion et de modalités spécifiques ? Oui : Non :

⇒ Si oui précisez ; si non, pourquoi ?

Le comité de pilotage souhaite prendre en considération le rythme de l'enfant, Il trouve dommage de devoir réveiller les maternelles (école du Lac) pour l'heure des TAP.

Pour la rentrée 2021, le Comité de pilotage souhaite donner la possibilité de laisser dormir les enfants (pour ceux qui en auraient le besoin) avec une continuité sur le temps des TAP.

Afin de garder l'attention des enfants, les activités TAP sont plus courtes pour les maternelles.

④ Les actions et activités sont-elles menées en lien avec les équipes enseignantes et en cohérence avec les projets d'écoles (projets partagés, charte d'engagements réciproques, modalités d'organisation des temps de transition, domaines de compétences...)? Oui : Non :

Si oui de quelle manière ? Si non quels sont les freins ?

Les valeurs sont communes mais les actions à mettre en place ne sont pas en lien.

Les actions des 2 projets ne sont pas développés sur les mêmes axes.

Les axes de réflexion de départs ne sont pas sur les mêmes que ceux du PEdT.

⑤ Mettez-vous en place (ou prévoyez-vous) des modalités spécifiques pour favoriser la liaison entre les temps scolaires et les temps périscolaires, et les transferts de responsabilités ?

Oui : Non :

⇒ Si oui :

Cohérence entre les règles de vie = mêmes lieux = mêmes règles

- Des outils sont-ils mis en place ou prévus (règlements communs, charte d'engagements réciproques) ?

Précisez lesquels, par qui et comment vous procédez.

Non mais les règles sont cependant communes, le dialogue et les échanges sont très bons entre les 2 entités

⇒ Si non, est-ce que cela vous semble utile et envisageable de le faire ?

⑥ Quelle est la place des enfants ?

| | oui/non | Observations, précisions |
|---|---------|--|
| Les enfants peuvent choisir leur activité | Oui | Test et découverte en début d'année pour pouvoir choisir |
| Les enfants disposent de temps libres ou d'activités « non dirigées » | Oui | |
| Les envies et avis des enfants sont pris en compte | Oui | CF bilan PEdT |

⑦ Accessibilité à tous :

⇒ Dans le cas où les activités sont payantes, quelle est la participation financière demandée aux familles (tarif forfaitaire, tarification selon le quotient familial...)?

Des mesures sont-elles prévues pour faciliter la participation de chaque enfant ? **Oui** : **Non** :

Si oui, expliquez ce qui est prévu, si non, quels sont les freins ?

⇒ Des mesures sont-elles mises en place ou prévues pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap (concertation, aménagement des espaces, formations des équipes, formalisation d'un protocole ...)?

Oui : **Non** :

Si oui, lesquelles ?

Si non, quels sont les freins (concertation temps scolaire/temps périscolaire, qualification des encadrants, aspect financier, adaptation des locaux...)?

Nous nous efforçons de faire notre maximum pour accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions avec nos animatrices. Le comité de pilotage a une volonté d'accueillir pendant les différents temps périscolaires les enfants en situation de handicap. Le comité de pilotage décide de réfléchir sur la formation de nos agents en interne pour pouvoir accueillir ces enfants.

⑧ Encadrement des activités proposées dans le cadre du PEdT

⇒ Les intervenants sont-ils associés à l'élaboration et au suivi du projet ? **Oui** : **Non** :

Si oui de quelle(s) manière(s) ?

Participation d'un membre d'une association à l'élaboration du PEdT.

Une présentation du PEdT est faite à tous les intervenants en début d'année scolaire.

Si non pourquoi ?

⇒ Encadrants prévus à partir de septembre 2021

Remplir le tableau en annexe 2 en indiquant les acteurs responsables de la mise en œuvre des temps périscolaires et des activités proposées dans le cadre du PEdT (à décliner selon les activités ; si nécessaire, agrandir le tableau ou le joindre en document annexe).

9 - Évaluation du projet

| L'évaluation sera conduite par : | Participeront à l'évaluation : |
|--|--|
| Un.e élu.e | Les familles <input type="checkbox"/> |
| Le coordonnateur | Les enfants <input type="checkbox"/> |
| Le comité de pilotage PEdT <input checked="" type="checkbox"/> | Les élus <input type="checkbox"/> |
| Une commission spécifique | Les enseignants <input type="checkbox"/> |
| Autre - précisez | Les intervenants, animateurs périscolaires de la collectivité <input type="checkbox"/> |
| | Les intervenants, animateurs périscolaires associatifs <input type="checkbox"/> |
| | Le(s) directeur(s) des accueils périscolaires <input type="checkbox"/> |
| | Autre - précisez |

⇒ Décrire la démarche, les étapes, et les outils que vous prévoyez utiliser :

Afin de faire participer les familles à l'évaluation, la collectivité organise chaque année des réunions publiques où chaque famille est libre de participer ou non et c'est à moment-là qu'est dressée une évaluation des différents temps périscolaires.

Avec les enfants, tout au long de l'année, nous organisons des temps qui permettent d'échanger avec les enfants sur ce qu'il s'est fait auparavant. A la fin de l'année scolaire, les directeurs des deux sites organisent un sondage auprès des enfants dans le but d'évaluer l'année passée.

La commission des affaires scolaires et périscolaires se réunissent régulièrement afin d'échanger et d'évaluer ce qui se pratique dans nos accueils périscolaires.

Lors de diverses réunions des équipes d'animation, les directeurs évaluent le travail effectué dans l'année et recense auprès des équipes d'animation les points positifs, négatifs et ceux à améliorer. Une évaluation du projet pédagogique est également faite ce qui permet de compléter l'évaluation du PEdT.

⇒ Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés et effets attendus) ?

À compléter dans le tableau des objectifs en annexe 1

10 - Durée du PEdT envisagée (3 ans maximum)1 an : 2 ans : 3 ans : **11 - Signataire(s) du projet**

(La collectivité à laquelle peuvent être associés les représentants des différents acteurs et notamment le gestionnaire de l'accueil de loisirs du mercredi dans le cas d'une labellisation « Plan mercredi »)

Monsieur RÉVEILLAULT Nicolas
Maire de la Commune
De BEAUMONT SAINT-CYR

Madame HERMOUET Karine
Adjointe déléguée aux affaires scolaires et Périscolaires
de BEAUMONT SAINT-CYR

Madame ROUSSELOT Alice
Coordinatrice Enfance Jeunesse
de BEAUMONT SAINT-CYR

Liste des annexes à joindre :

Obligatoires

- **Planning(s) du déroulement de la journée de l'enfant (faisant apparaître les temps scolaires, les temps de garderie et/ou les temps d'accueil périscolaire déclaré SDJES)**
- **Annexe 1, tableau des objectifs**
- **Annexe 2, tableau des acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées...**
- **Annexe 3, dans le cas où il y a un ou des accueils de loisirs périscolaires déclarés au SDJES**
- **Annexe 4, grille de recueil d'informations sur les activités TAP**
- **Annexe 5,**

Dans le cas d'une demande de labellisation Plan Mercredi

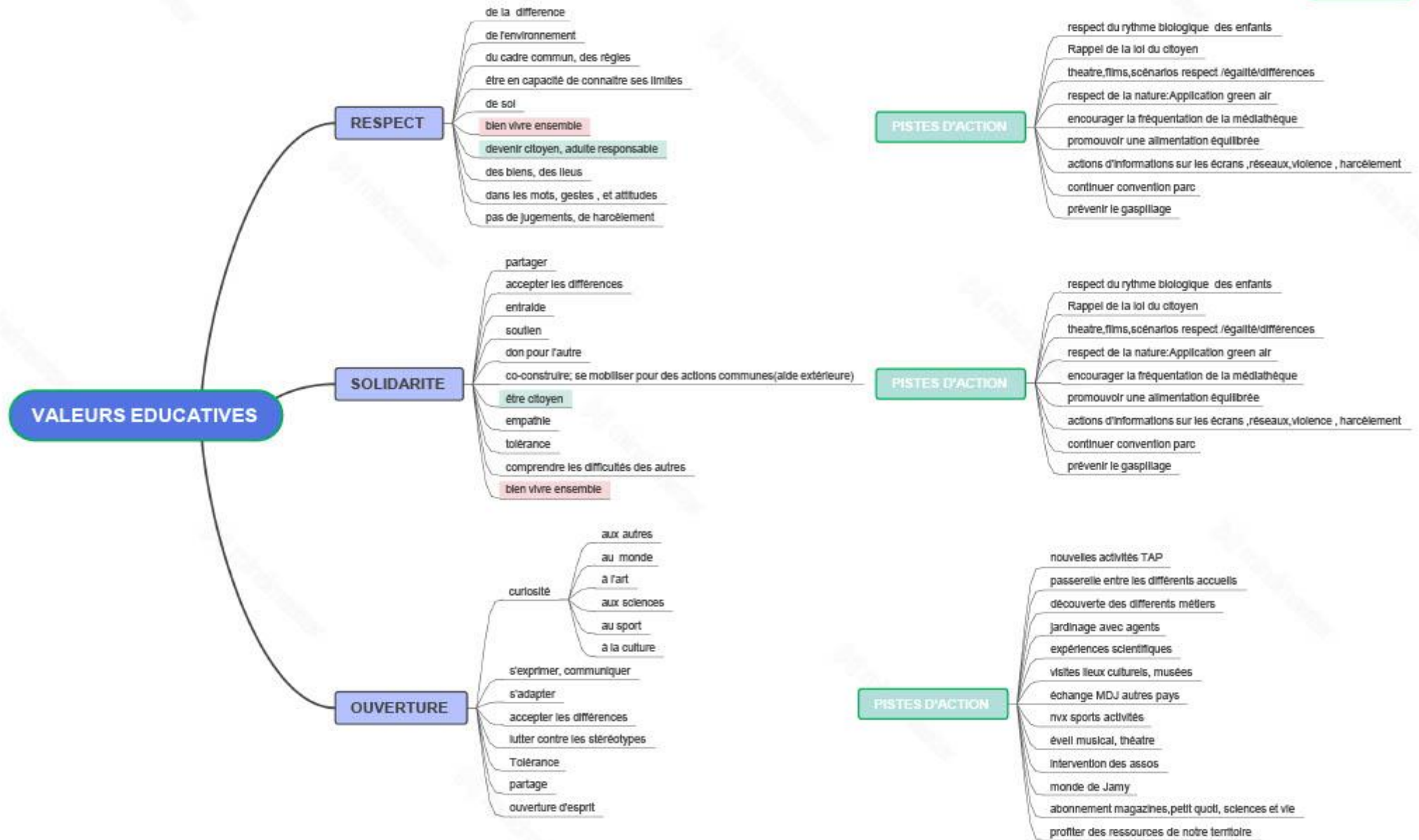
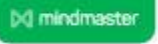
- **PM Annexe 1, informations relatives au.x accueil.s périscolaire.s**
- **PM Annexe 2, informations spécifiques**
- **PM Annexe 3, données réelles 2020 CAF**
- **PM Annexe 3bis, prévisionnel 2021 CAF**
- **PM Annexe 4, bilan perspectives (si renouvellement)**

Facultatives

- Comptes-rendus de réunions
- Documents d'information
- Charte d'engagements réciproques
- Règlement interne ...

ANNEXE 1

Grille de présentation des objectifs



ANNEXE 2

Acteurs responsables de la mise en œuvre des temps périscolaires et activités proposées dans le cadre du PEdT à partir de septembre 2021 (à décliner selon les activités ; si nécessaire, agrandissez le tableau ou le joindre en document annexe) :

| Activités | Lieux de l'activité | Structure (mairie, associations, autres) | Nom de l'intervenant | Statut (bénévole, salarié) | Qualifications, diplômes |
|---|---------------------|--|----------------------|----------------------------|--------------------------|
| <p>Pour le moment, nous ne savons pas encore qu'elles activités nous allons mettre en place en septembre 2021.</p> <p>La commission scolaire et Périscolaire doit se réunir en juin 2021 pour préparer la rentrée de septembre 2021.</p> <p>La coordinatrice Enfance Jeunesse vous communiquera la liste des activités et des intervenant extérieurs en septembre 2021.</p> | | | | | |

ANNEXE 3

Accueils de loisirs périscolaires déclarés SDJES* à partir de septembre 2021

| Nom de(s) l'accueil(s) périscolaire(s) | Organisateur(s) | Lieu(x) d'implantation | Période(s) déclarée(s)** | Recours aux taux assouplis* |
|--|------------------------------|---|---|-----------------------------|
| Accueil Périscolaire de BEAUMONT | Mairie de BEAUMONT SAINT-CYR | 3 rue Haute 86490 BEAUMONT SAINT-CYR | Matin Soir TAP Mercredi Après-midi | oui |
| Accueil Périscolaire de SAINT-CYR | Mairie de BEAUMONT SAINT-CYR | SAINT-CYR 86130 BEAUMONT SAINT-CYR | Matin Soir TAP | oui |

*SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports créé au 1er janvier 2021 : placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale-DSDEN, il remplace le pôle jeunesse, sport et vie associative de la DDCS.

**Préciser : M : matin, PM : pause méridienne, S : soir, TAP, TLT : tous les temps Mer : mercredi

ANNEXE 4
Grille de recueil d'informations sur les activités TAP
(À compléter et à joindre au dossier)
PEdT commune de **BEAUMONT SAINT-CYR**

| | Oui | Non | Observations |
|---|-----|-----|--------------|
| Détail des activités proposées | | | |
| - Activités physiques et sportives | X | | |
| - Activités artistiques et culturelles | X | | |
| - Activités scientifiques et techniques | X | | |
| - Atelier de lecture écriture | X | | |
| - Ateliers de langues | | X | |
| - Jeux de stratégie (Échecs - Dames...) | | X | |
| - Jeux collectifs ou en extérieurs | X | | |
| - Citoyenneté et développement durable | X | | |
| - Informatique | | X | |
| - Autres activités ludiques | X | | |
| - Aides aux leçons | X | | |
| - Jeux calmes repos et détente | X | | |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Lieux dans lesquels se déroulent les activités périscolaires : | | | |
| - Locaux scolaires | X | | |
| - Autres locaux | X | | |
| Les opérateurs en charge des activités périscolaires : | | | |
| - Agents territoriaux ou recrutés par les communes | X | | |
| - Enseignants rémunérés par les municipalités ou les intercommunalités | | X | |
| - Bénévoles | X | | |
| - Associations | X | | Agrément (rayer la mention inutile) — Jeunesse et Éducation populaire - Ministère de l'Éducation nationale |

ANNEXE 5

COMITE PILOTAGE PEDT DU 30 MARS 2021

Présents :

Alice ROUSSELOT, Karine HERMOUET, Charlotte PADELLEC THÉBAULT, Gervais DESFEUX, Amandine MERLIÈRE, Sonia JEANNOT, Caroline GAUDIN, Maud ROTUREAU, Émilie AURY, Séverine ALOIN

Débrief sur les besoins des enfants et ados :

3/5 ans :

Physique : repère concret, espace et temps (temps de repos ; importance de la vie quotidienne, notion de danger faible, découverte du corps

Sociaux : apprentissage de la vie en collectivité, de l'autonomie (possessif, égocentré), parlent beaucoup et écoutent peu, n'aiment pas perdre

Affectif : grande sensibilité, besoin de sécurité et réconfort, besoin du doudou, rituels

Intellectuel : curieux, peu de concentration, âge du « pourquoi ? », imaginaire, observateur, pas de notion de temps

Biologique : alimentation, hygiène, apprentissage de la vie sociale

6/9 ans :

Besoin physique : bonne maîtrise corporelle, pudeur, confrontation, dépense, bonne récup

Sociaux : faire seul, construire ensemble, importance de la vie du groupe, se faire des amis

Affectif : besoin de confiance, de sécurité et d'identification

Intellectuel : lire écrire, curieux, besoin de comprendre, intérêt pour la fabulation, esprit critique

Pré-ados/ ados :

Passage entre enfance et âge adulte

Envie de plaire

Recherche d'identité

Besoin d'appartenir à un groupe:/ Peur du rejet = harcèlement

Se fatigue vite mais a besoin de stimulation

Influenable

Besoin de sécurité et de cadre

Diagnostic du territoire :

Beaumont Saint Cyr : **3136 habitants**

0 à 4 ans : 218 = *4ème*

5 à 9 ans : 241 = **3ème tranche d'âge de la population la plus importante de la commune**

10 à 14 ans : 218 = *5ème*

15 à 19 ans : 154 = *12ème*

Equipements :

- Gymnase Thomas PESQUET et plateforme attenante
- Salle socio-éducative
- 2 city stade et un troisième au lac (privé)
- Terrain de foot
- Future Maison des jeunes

Encadrement

Service enfance et jeunesse

LE PEDT = + DE SOUPLESSE SUR LES TAUX D'ENCADREMENT = ÊTRE EN LIEN AVEC LES PROJETS D'ECOLE

Qu'est-ce que c'est qu'une valeur éducative ?

Les 3 valeurs retenues

- Respect
- Solidarité
- Ouverture

Quels objectifs derrière ces valeurs ?

Cohérence dans les actions et les acteurs

Ligne de conduite

Vivre ensemble

| Valeurs | Objectifs |
|------------|---|
| Respect | <ul style="list-style-type: none"> - Du cadre commun / des règles - De l'environnement - La différence - De soi - Dans les mots gestes et l'attitude - Des biens et lieux - Bien vivre ensemble - Pas de jugement - Pas de harcèlement |
| Solidarité | <ul style="list-style-type: none"> - Partager - Accepter la différence - Entraide / - Soutien - Co construire ; Se mobiliser pour des actions commune aide (ext) - Être citoyen - Empathie - Bien vivre ensemble |
| Ouverture | <ul style="list-style-type: none"> - Curiosité aux autres, au monde, aux arts, aux sports, aux cultures, aux sciences - S'exprimer, communiquer - S'adapter - Accepter les différences - Lutter contre les stéréotypes - Tolérance, partage - Ouverture d'esprit |

Prochain RDV le 6 Avril

Récap de la séance

Constat / débat sur le fonctionnement périscolaire (les + ; les -)

Reprise des objectifs pour en faire des pistes d'actions

Durée prévue : 1h30 environ

COMITE PILOTAGE PEDT DU 6 AVRIL 2021

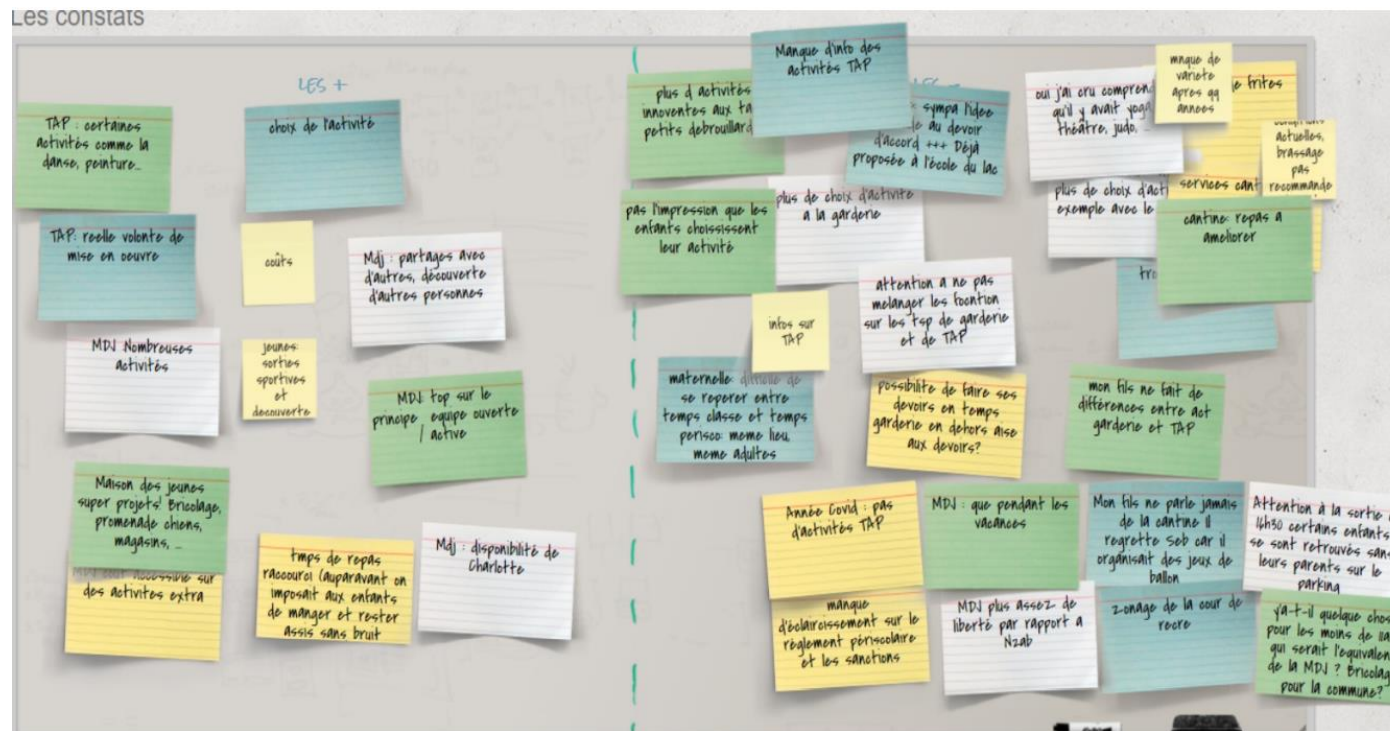
Présents :

Alice ROUSSELOT, Karine HERMOUET, Charlotte PADELLEC THÉBAULT, Gervais DESFEUX, Anne-Claire ENGRAND, Marion PROTEAU, Séverine ALOIN

- Réunion en visio

Nous avons travaillé avec une application participative de « Post-it »

POINTS POSITIFS ET NEGATIFS DES TAPS, ACCUEILS PERISCO, ET MDJ :

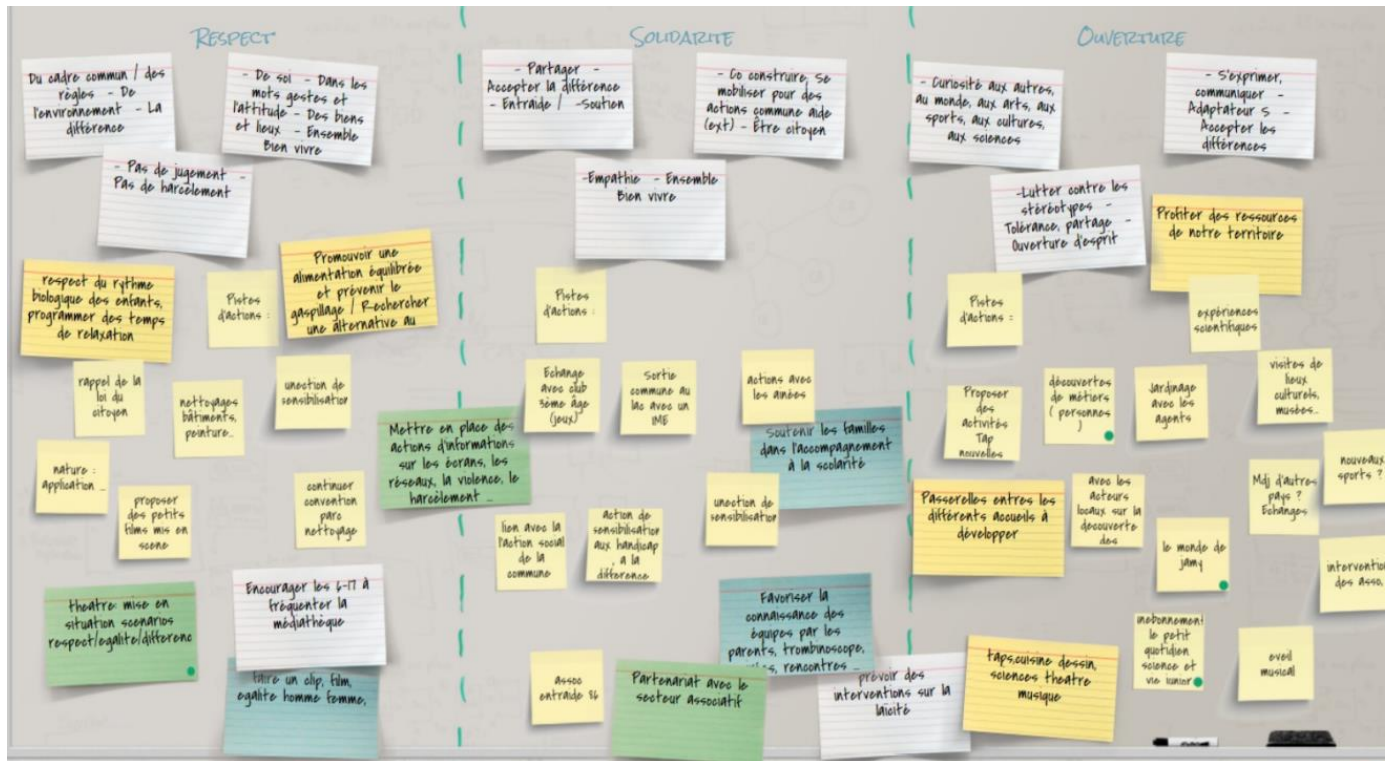


Remarques à noter :

- Attention aux TAPS encadrés par des agents Périsco qui peuvent être assimilés à l'accueil Périsco du soir

- Informer les parents des thèmes et des programmes, fil rouge de l'année
- Sensibiliser les enfants et les parents à l'usage des écrans avant l'école
- Rappeler que les enfants qui arrivent tôt peuvent apporter un « petit déjeuner »

PISTES D'ACTION A MENER :



Prochaine réunion le lundi 26 avril à 20h45

Réunion PEDT du 26 Avril 2021 20h30

Présents :

Alice ROUSSELOT, Charlotte PADELLEC THÉBAULT, Karine HERMOUET, Emilie AURY, Sonia JEANNOT, Caroline GAUDIN, Gervais DESFEUX, Maud ROTUREAU, Séverine ALOIN, Sonia JEANNOT

Reprise du précédent CR

Points positifs : Les TAP (choix des activités, gratuités...) MDJ (partage et activité, sorties...équipe dispo et ++)

Les points négatifs : Pas assez d'infos sur les TAP ?

Peu de TAP compte tenu du COVID, peu de différence sur les TAP et l'accueil périscolaire.

MDJ : dommage que ce soit que pendant les vacances

A améliorer :

- Informer les parents sur le programme
- Sensibiliser les parents et enfants sur les écrans
- Ré informer sur la possibilité de venir le matin avec un goûter à grignoter pour ceux qui n'ont pas le tps de déjeuner

Les 3 grands axes du PEDT

#Respect #solidarité #ouverture

Retour de la réunion avec la DDCS (Gervais et Alice)

Objectif de cette réunion : Evoquer le document type du PEdT.

Comment le remplir ? Quelles infos donner ? etc...

Bilan : Intéressant et on s'aperçoit que notre comité a bien avancé....

La MDJ n'existe pas pour le PEdT

Document très cadré ou il y a essentiellement TAP

Donner un max d'infos car le PEdT est le seul document que la DDCS a en possession...donc il ne faut pas hésiter à mettre en annexe tous documents utiles afin de leur expliquer la démarche de nos réflexions

Séance du jour

Organisation scolaire 2021-2022

- 1- Nb de jour d'école acté à 4jrs ½ tant que les TAP ne sont pas remis en cause
- 2- Jours et horaires des écoles pour septembre 2021 restent les mêmes pour chacune des écoles

- 3- Les horaires des accueils périscolaires ne changent pas également
- 4- Les horaires de la MDJ, n'ayant pas d'horaire fixe, rien ne change à ce jour à l'organisation
- 5- Les TAP : quelle organisation ? (Gratuité, Intervenant, Horaires ?) et pensées particulières pour les maternelles.

- **Gratuité** : maintenue

- **Horaires** : maintenus

- **Intervenants** : OK mais dans quel domaine ?

Lassitude des enfants, Moins d'activités mais plus originales, + scientifique...

Problématique : on ne peut pas payer très cher si on n'a beaucoup d'intervenants. Proposer à un personnel de faire la formation sur les petits débrouillards.

- **Activités** : proposer des activités de découverte où les intervenants présentent leurs activités, proposer des temps d'initiation aux activités sur 1 ou 2 séances = # souplesse et ouverture

- **Maternelle** : A St Cyr : en renfort d'une animatrice si besoin = activités diverses, jouer dehors, activités manuelles, lecture.

A Beaumont 3 classes, 3 ATSEM et 1 animatrice. Systèmes d'affiches (lecture, récré, activité manuelle (différentes chaque jour), repos avec doudou...) chaque enfant se place devant une affiche tous les jours. Actuellement, c'est la majorité qui l'emporte avec ajustement sur petits groupes dans des zones appropriées.

NB : on laisse dormir les maternelles au besoin pendant la sieste. Ce sera le personnel périscolaire qui prendra le relais = # le respect du rythme de l'enfant

- 6- Lien avec le projet d'école prévu, envisagé et validé (environnement, anglais...) en lien avec la réécriture des projets d'écoles.
- 7- Points sur les inscriptions sur l'accueil périscolaire (accueil périscolaire, cantine, TAP) /Inscription uniquement sur le mercredi après-midi et sur la MDJ. On continue ainsi pour la prochaine organisation.
- 8- Le comité a-t-il des souhaits de formations sur des thématiques ?
Handicap : Volonté d'être dans un souhait d'intégration des enfants en situation de handicap et de leur donner un accès aux activités périscolaire. Service civique ?
- 9- Règlement intérieur/ charte à écrire. Alice nous le fait passer par mail pour le réajuster / annoter et le réécrire ensemble lors du prochain rdv
- 10- Durée du PEDT : 3 ans. A noter qu'il y aura une MAJ en 2022 suite à la réorganisation des écoles
- 11- Reste à faire :
 - Le bilan du PEDT précédent : il a été fait uniquement par Alice et elle a besoin de l'avis du comité de pilotage (envoie par mail) à valider, annoter
 - Le règlement intérieur à réécrire
 - Ecriture du PEDT avec la trame qui reprendra toutes les questions abordées pdt les tps de travail
 - **Le tout doit être rendu avant le 30 Mai**



Annexe 6

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil Périscolaire du site de BEAUMONT

Préambule

L'Accueil Périscolaire est une structure éducative gérée par la mairie de BEAUMONT SAINT-CYR habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des accueils périscolaires sans hébergement.

Un projet pédagogique précisant entre autre les modalités d'accueil et de vie des enfants et l'organisation des activités est définie par les professionnels en référence au projet éducatif de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des familles à la mairie de BEAUMONT SAINT-CYR.

L'Accueil périscolaire est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2.5 ans (à partir de leur entrée à l'école) à 11 ans.

L'Accueil périscolaire est ouvert tous les matins, TAP, soirs et mercredis après-midi.

L'Accueil périscolaire propose des activités diversifiées répondant à un ou plusieurs projets d'animations.

Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'inscrits, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

Les Horaires (période scolaire)

Les horaires Accueil Périscolaire du matin, du lundi au vendredi : 7h15 à 8h50. L'enfant a possibilité d'apporter une collation sur ce temps du matin.

Les horaires des TAP : mardi, jeudi et vendredi : 15h45 à 16h45

Accueil périscolaire le lundi soir : 15h45 à 18h45

Accueil périscolaire le mardi, jeudi et vendredi soir : 16h45 à 18h45

Accueil périscolaire du mercredi après-midi : 12h00 à 18h45

L'Accueil périscolaire est joignable par mail à arousselet@beaumontsaintcyr.fr ou par téléphone au 05 49 85 53 83.

L'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés, diplômés du BAFA ou CAP Petite Enfance ou équivalence. Ils sont placés sous l'autorité d'une Directrice selon la réglementation en vigueur.

Les conditions d'inscription-Le dossier administratif

L'Accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR.

L'inscription peut être réalisée tout au long de l'année. Il est demandé aux familles d'actualiser les documents de suivi de leur enfant.

Pour accueillir un enfant, les responsables sont tenus de remplir et retourner les documents ci-dessous :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche d'autorisation parentale pour les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ou si l'enfant est autorisé à partir seul

- Une autorisation parentale pour le TAP
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une copie du livret de famille
- Une copie de la page des vaccins du carnet de santé de l'enfant
- Une copie du jugement détaillant les modalités de garde (en cas de divorce/séparation)
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF...)
- Un justificatif de votre numéro allocataire indiquant votre quotient familial
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Auquel cas, un certificat de radiation de l'ancienne école

Les conditions d'inscription-Le dossier administratif

Tous les parents ou tuteurs légaux désirant que leur enfant soit accueilli à l'Accueil périscolaire doivent procéder à une inscription écrite.

Les mercredis après-midi en période scolaire

L'inscription peut se faire d'une période de vacances à l'autre ou pour toute l'année scolaire. Pour cela, il vous suffit de retirer la feuille d'inscription en mairie ou sur le site internet de la mairie : www.beaumontsaintcyr.fr (Onglet Famille puis Périscolaire).

École Jeanne KAES :

Les enfants sont pris en charge par un animateur dès 12h00.

4 possibilités sont proposées aux familles :

- Soit l'enfant reste avec l'animateur, sans déjeuner et attend d'être récupéré par les familles.
La plage horaire est de 12h00 à 13h30 et c'est un temps gratuit (offert par la municipalité) mit à disposition des familles.
- Soit l'enfant déjeune à la cantine et est récupéré par sa famille après le déjeuner.
La plage horaire est de 12h00 à 13h30. Seul le repas à la cantine est facturé, le temps d'attente à l'Accueil périscolaire est gratuit (offert par la municipalité).

- Soit l'enfant peut être récupéré à 12h00 pour déjeuner à la maison et peut être ramener à l'Accueil périscolaire du mercredi après-midi. L'après-midi sera facturé selon du quotient familial.
- Soit l'enfant reste déjeuner à la cantine et participe à l'Accueil périscolaire du mercredi après-midi. Le repas et l'après-midi seront facturés selon le quotient familial.

La modification des réservations

Pour toute demande de modification, une trace écrite est obligatoire

Mercredi après-midi

Dès lors que votre enfant est inscrit, les mercredis après-midi vous seront facturés si aucun justificatif d'absence n'est produit ou si aucun signalement n'a été fait auprès de la mairie.

En cas de maladie ET sur présentation d'un certificat médical, l'après-midi ne vous sera pas facturé.

Matin, TAP, Soir et Cantine

Il n'y a pas d'inscription au préalable pour l'Accueil périscolaire du matin, du soir ainsi que les TAP et la cantine.

La Facturation



Tarifs cantine et périscolaire 2020



Cantine

| Quotient familial | de 0 à 400 | de 401 à 700 | de 701 à 1100 | de 1101 à 1700 | au-delà de 1701 |
|-------------------|-----------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|
| Repas cantine | 2.20 € | 2.96 € | 3.10 € | 3.25 € | 3.40 € |
| Repas adulte | au prix d'achat | | | | |

Périscolaire du matin et du soir

| Quotient familial | de 0 à 400 | de 401 à 700 | de 701 à 1100 | de 1101 à 1700 | au-delà de 1701 |
|-----------------------|-------------------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|
| Par 1/4 d'heure | 0.27 € | 0.32 € | 0.37 € | 0.39 € | 0.42 € |
| Dépassement d'horaire | 8 euros par 1/4 d'heure | | | | |

Périscolaire du mercredi après-midi

| Quotient familial | de 0 à 400 | de 401 à 700 | de 701 à 1100 | de 1101 à 1700 | au-delà de 1701 | Autres communes |
|-------------------|------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Sans repas | 4.55 € | 6.20 € | 6.50 € | 6.83 € | 7.15 € | 11 € |
| Avec repas | 6.75 € | 9.16 € | 9.60 € | 10.08 € | 10.55 € | 15.10 € |

Les familles sont tenues de fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur numéro d'allocataire MSA à la directrice de la structure.

Les factures sont émises mensuellement et sont envoyées par courrier. Pour toute demande particulière merci de contacter l'Accueil périscolaire.

Les attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement des montant dus.

Sortie de l'enfant

Les horaires doivent être respectés.

Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à venir chercher l'enfant à l'Accueil périscolaire. Toutefois, ceux-ci peuvent d'une part autoriser une ou plusieurs personnes majeures à venir chercher l'enfant (liste qui figure sur l'autorisation parentale) ou d'autre part, autoriser leur enfant à rentrer seul.

La liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant devra être modifiée pour tout changement d'organisation. Une pièce d'identité pourra être demandé par les animateurs pour vérifier l'identité des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Pour l'enfant qui rentre seul, celui-ci ne sera donc plus sous la responsabilité de l'Accueil périscolaire à partir du moment où il quittera l'accueil.

En cas de rendez-vous médical ou visite obligatoire, les enfants pourront quitter l'Accueil périscolaire en dehors des plages horaires prévues, accompagné d'un parent ou d'une personne autorisée. Les parents devront au préalable informer la direction par écrit.

Cohésion

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la vie collective de l'Accueil périscolaire, les parents seront avertis.

Un enfant qui, par son comportement, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement des activités de l'Accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

Projet d'accueil spécifique

Toute situation d'enfant à besoins spécifiques ou relevant d'un projet personnalisé nécessite la prise d'un rendez-vous avec la direction pour l'éventuelle mise en place d'un accueil spécifique.

Régime alimentaire et traitement médical

Si l'état de l'enfant nécessite un régime alimentaire, il est impératif d'en informer la direction de l'Accueil périscolaire et de fournir le Protocole d'Accueil Individualisé qui fixera les conditions d'accueil de l'enfant en restauration collective. **Dans ce cas, il sera obligatoire que la famille fournisse les repas de l'enfant.**

Pour tout autre régime alimentaire spécifique (sans porc, allergies...), un repas de substitution sera proposé.

Droit à l'image

Un document est remis à chaque famille pour autoriser ou refuser l'Accueil périscolaire à prendre en photo et/ou filmer les enfants dans le cadre de la valorisation des activités (annexe jointe).

Retard des parents

Les parents sont dans l'obligation d'informer de leur retard afin que les animateurs puissent rassurer l'enfant.

Au-delà de 3 retards constatés, l'Accueil périscolaire facturera 8 € par $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire.

Effets et objets personnels de l'enfant

L'Accueil périscolaire ne saurait être tenu responsable des pertes vestimentaires. Les vêtements et/ou objets personnels ne sont pas sous la responsabilité de l'Accueil périscolaire.

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs (téléphone, MP3, jeux...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

Assurance

L'Accueil périscolaire a une assurance responsabilité civile lorsqu'elle est responsable d'un sinistre.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année scolaire en cours à l'Accueil périscolaire en septembre de chaque année.

Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et est disponible de manière permanente à la mairie et consultable sur le site internet de la commune.

DROIT A L'IMAGE

Autorisation parentale

Je soussigné

M. MME (nom et prénom) :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Agissant en qualité de représentant légal

De l'enfant (prénom et nom) :

Autorise

Les représentants de l'Accueil périscolaire :

-A prendre mon fils/ma fille en photo

-A faire une vidéo ou apparaîtra mon fils/ma fille

Ces supports seront utilisés afin d'illustrer nos activités lors d'un spectacle, portes ouvertes, expositions...en fin d'année scolaire.

Observations : Ces prises de vues et de vidéos ne pourront ni être vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données destiné au suivi et à la facturation du prêt de matériel et de mise à disposition de locaux dans le cadre des réservations des salles communales. Ces informations sont destinées uniquement au personnel habilité de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR Ces données seront conservées pendant une durée légale de 10 ans pour le suivi de la facturation et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Mairie, 25 Place du 11 novembre 86490 BEAUMONT SAINT-CYR

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'accueil périscolaire de BEAUMONT est garanti de même que le droit de retrait.

Date et signature :

*Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement
De l'Accueil périscolaire de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR
Site de Beaumont*

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par l'Accueil Périscolaire de Beaumont Saint-Cyr dont le siège social se situe Groupe scolaire Jeanne KAES, 3 rue Haute, 86490 BEAUMONT SAINT-CYR,

Je/nous soussigné(e)(ons)....., avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs, dont un exemplaire m'a (nous) été remis.

J'(nous) accepte(ons) l'ensemble des dispositions dudit règlement et je (nous) m'(nous) engage(ons) à en respecter toutes les clauses.

A, le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Représentant(s) légal(aux)

Directrice de l'Accueil Périscolaire

Nom :.....



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil Périscolaire du site de Saint-Cyr

Préambule

L'Accueil Périscolaire est une structure éducative gérée par la mairie de BEAUMONT SAINT-CYR habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des accueils périscolaires sans hébergement.

Un projet pédagogique précisant entre autre les modalités d'accueil et de vie des enfants et l'organisation des activités est définie par les professionnels en référence au projet éducatif de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des familles à la mairie de BEAUMONT SAINT-CYR.

L'Accueil périscolaire est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2.5 ans (à partir de leur entrée à l'école) à 11 ans.

L'Accueil périscolaire est ouvert tous les matins, TAP, soirs et mercredis après-midi.

L'Accueil périscolaire propose des activités diversifiées répondant à un ou plusieurs projets d'animations.

Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'inscrits, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

Les Horaires (période scolaire)

Les horaires du matin, du lundi au vendredi : 7h15 à 8h50. L'enfant a possibilité d'apporter une collation sur ce temps du matin.

Les horaires du soir, du lundi au vendredi : 16h30 à 18h45

Les horaires des TAP : jeudi et vendredi : 15h00 à 16h30

Le mercredi après-midi (sur le site de Beaumont) : 12h00 à 18h45

L'Accueil périscolaire est joignable par mail à PERISCOLAIRE.SAINT-CYR@beaumontsaintcyr.fr ou par téléphone au 05 49 88 35 34.

L'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés, diplômés du BAFA ou CAP Petite Enfance ou équivalence. Ils sont placés sous l'autorité d'un directeur selon la réglementation en vigueur.

Les conditions d'inscription-Le dossier administratif

L'Accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR.

L'inscription peut être réalisée tout au long de l'année. Il est demandé aux familles d'actualiser les documents de suivi de leur enfant.

Pour accueillir un enfant, les responsables sont tenus de remplir et retourner les documents ci-dessous :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche d'autorisation parentale pour les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ou si l'enfant est autorisé à partir seul
- Une autorisation parentale pour le TAP
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une copie du livret de famille

- Une copie de la page des vaccins du carnet de santé de l'enfant
- Une copie du jugement détaillant les modalités de garde (en cas de divorce/séparation)
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF...)
- Un justificatif de votre numéro allocataire indiquant votre quotient familial
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Auquel cas, un certificat de radiation de l'ancienne école

Les conditions d'inscription-Le dossier administratif

Tous les parents ou tuteurs légaux désirant que leur enfant soit accueilli à l'Accueil périscolaire doivent procéder à une inscription écrite.

Les mercredis après-midi en période scolaire

L'inscription peut se faire d'une période de vacances à l'autre ou pour toute l'année scolaire. Pour cela, il vous suffit de retirer la feuille d'inscription en mairie ou sur le site internet de la mairie : www.beaumontsaintcyr.fr (Onglet Famille puis Périscolaire).

École du Lac :

Les enfants sont pris en charge par une animatrice dès 12h00. Une animatrice vient chercher les enfants en minibus afin de les diriger vers l'Accueil périscolaire qui se situe sur le site de Beaumont.

4 possibilités sont proposées aux familles :

- Soit l'enfant reste avec l'animateur, sans déjeuner et attend d'être récupéré par les familles.
La plage horaire est de 12h00 à 13h30 et c'est un temps gratuit (offert par la municipalité) mit à disposition des familles.
- Soit l'enfant déjeune à la cantine et est récupéré par sa famille après le déjeuner.
La plage horaire est de 12h00 à 13h30. Seul le repas à la cantine est facturé, le temps d'attente à l'Accueil périscolaire est gratuit (offert par la municipalité).
- Soit l'enfant peut être récupéré à 12h00 pour déjeuner à la maison et peut être ramener à l'Accueil périscolaire du mercredi après-midi. L'après-midi sera facturé selon du quotient familial.

- Soit l'enfant reste déjeuner à la cantine et participe à l'Accueil périscolaire du mercredi après-midi. Le repas et l'après-midi seront facturés selon le quotient familial.

-

La modification des réservations

Pour toute demande de modification, une trace écrite est obligatoire

Mercredi après-midi

Dès lors que votre enfant est inscrit, les mercredis après-midi vous seront facturés si aucun justificatif d'absence n'est produit ou si aucun signalement n'a été fait auprès de la mairie.

En cas de maladie ET sur présentation d'un certificat médical, l'après-midi ne vous sera pas facturé.

Matin, TAP, Soir et Cantine

Il n'y a pas d'inscription au préalable pour l'Accueil périscolaire du matin, du soir ainsi que les TAP et la cantine.

La Facturation



Tarifs cantine et périscolaire 2020



Cantine

| Quotient familial | de 0 à 400 | de 401 à 700 | de 701 à 1100 | de 1101 à 1700 | au-delà de 1701 |
|-------------------|-----------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|
| Repas cantine | 2.20 € | 2.96 € | 3.10 € | 3.25 € | 3.40 € |
| Repas adulte | au prix d'achat | | | | |

Périscolaire du matin et du soir

| Quotient familial | de 0 à 400 | de 401 à 700 | de 701 à 1100 | de 1101 à 1700 | au-delà de 1701 |
|-----------------------|-------------------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|
| Par 1/4 d'heure | 0.27 € | 0.32 € | 0.37 € | 0.39 € | 0.42 € |
| Dépassement d'horaire | 8 euros par 1/4 d'heure | | | | |

Périscolaire du mercredi après-midi

| Quotient familial | de 0 à 400 | de 401 à 700 | de 701 à 1100 | de 1101 à 1700 | au-delà de 1701 | Autres communes |
|-------------------|------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Sans repas | 4.55 € | 6.20 € | 6.50 € | 6.83 € | 7.15 € | 11 € |
| Avec repas | 6.75 € | 9.16 € | 9.60 € | 10.08 € | 10.55 € | 15.10 € |

Les familles sont tenues de fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur numéro d'allocataire MSA au directeur de la structure.

Les factures sont émises mensuellement et sont envoyées par courrier. Pour toute demande particulière merci de contacter l'Accueil périscolaire.

Les attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement des montant dus.

Sortie de l'enfant

Les horaires doivent être respectés.

Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à venir chercher l'enfant à l'Accueil périscolaire. Toutefois, ceux-ci peuvent d'une part autoriser une ou plusieurs personnes majeures à venir chercher l'enfant (liste qui figure sur l'autorisation parentale) ou d'autre part, autoriser leur enfant à rentrer seul.

La liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant devra être modifiée pour tout changement d'organisation. Une pièce d'identité pourra être demandé par les animateurs pour vérifier l'identité des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Pour l'enfant qui rentre seul, celui-ci ne sera donc plus sous la responsabilité de l'Accueil périscolaire à partir du moment où il quittera l'accueil.

En cas de rendez-vous médical ou visite obligatoire, les enfants pourront quitter l'Accueil périscolaire en dehors des plages horaires prévues, accompagné d'un parent ou d'une personne autorisée. Les parents devront au préalable informer la direction par écrit.

Cohésion

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la vie collective de l'Accueil périscolaire, les parents seront avertis.

Un enfant qui, par son comportement, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement des activités de l'Accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

Projet d'accueil spécifique

Toute situation d'enfant à besoins spécifiques ou relevant d'un projet personnalisé nécessite la prise d'un rendez-vous avec la direction pour l'éventuelle mise en place d'un accueil spécifique.

Régime alimentaire et traitement médical

Si l'état de l'enfant nécessite un régime alimentaire, il est impératif d'en informer la direction de l'Accueil périscolaire et de fournir le Protocole d'Accueil Individualisé qui fixera les conditions d'accueil de l'enfant en restauration collective. **Dans ce cas, il sera obligatoire que la famille fournisse les repas de l'enfant.**

Pour tout autre régime alimentaire spécifique (sans porc, allergies...), un repas de substitution sera proposé.

Droit à l'image

Un document est remis à chaque famille pour autoriser ou refuser l'Accueil périscolaire à prendre en photo et/ou filmer les enfants dans le cadre de la valorisation des activités (annexe jointe).

Retard des parents

Les parents sont dans l'obligation d'informer de leur retard afin que les animateurs puissent rassurer l'enfant.

Au-delà de 3 retards constatés, l'Accueil périscolaire facturera 8 € par $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire.

Effets et objets personnels de l'enfant

L'Accueil périscolaire ne saurait être tenu responsable des pertes vestimentaires. Les vêtements et/ou objets personnels ne sont pas sous la responsabilité de l'Accueil périscolaire.

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs (téléphone, MP3, jeux...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

Assurance

L'Accueil périscolaire a une assurance responsabilité civile lorsqu'elle est responsable d'un sinistre.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année scolaire en cours à l'Accueil périscolaire en septembre de chaque année.

Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et est disponible de manière permanente à la mairie et consultable sur le site internet de la commune.

DROIT A L'IMAGE

Autorisation parentale

Je soussigné

M. MME (nom et prénom) :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Agissant en qualité de représentant légal

De l'enfant (prénom et nom) :

Autorise

Les représentants de l'Accueil périscolaire :

-A prendre mon fils/ma fille en photo

-A faire une vidéo ou apparaîtra mon fils/ma fille

Ces supports seront utilisés afin d'illustrer nos activités lors d'un spectacle, portes ouvertes, expositions...en fin d'année scolaire.

Observations : Ces prises de vues et de vidéos ne pourront ni être vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données destiné au suivi et à la facturation du prêt de matériel et de mise à disposition de locaux dans le cadre des réservations des salles communales. Ces informations sont destinées uniquement au personnel habilité de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR Ces données seront conservées pendant une durée légale de 10 ans pour le suivi de la facturation et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Mairie, 25 Place du 11 novembre 86490 BEAUMONT SAINT-CYR

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'accueil périscolaire de SAINT-CYR est garanti de même que le droit de retrait.

Date et signature :

*Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement
De l'Accueil périscolaire de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR
Site de SAINT-CYR*

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par l'Accueil Périscolaire de Beaumont Saint-Cyr dont le siège social se situe Groupe scolaire du LAC, rue de la mairie, 86130 Beaumont Saint-Cyr

Je/nous soussigné(e)(ons)....., avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs, dont un exemplaire m'a (nous) été remis.

J'(nous) accepte(ons) l'ensemble des dispositions dudit règlement et je (nous) m'(nous) engage(ons) à en respecter toutes les clauses.

A, le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Représentant(s) légal(aux)

Directeur de l'Accueil Périscolaire

Nom :.....